

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS33

présenté par
Mme Romeiro Dias

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le jeune a la possibilité de refuser cet entretien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le droit à l'oubli des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par les services d'aide sociale à l'enfance. En effet, tous les jeunes sortant de ce dispositif n'aspirent pas forcément à y être confrontés de nouveau, car cela peut dans certains cas les replonger dans le souvenir des difficultés sociales, économiques ou familiales qu'ils ont traversé auparavant. Il est donc important de leur réserver le choix d'accepter ou non cet entretien de bilan six mois après la sortie du dispositif.